

## **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY**

**Concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

**- Session 2019 -**

## SOMMAIRE INTERACTIF

---

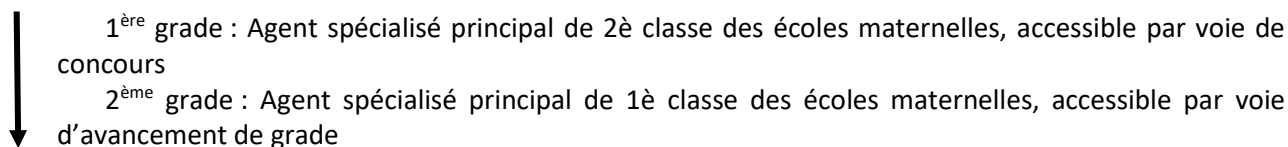
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	3
LA SESSION 2019 ORGANISÉE PAR LE CDG69 .....	4
Le calendrier.....	4
Les principaux chiffres de la session .....	4
Le jury.....	5
Le profil des candidats admis à concourir.....	5
LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ .....	6
La nature des épreuves.....	6
Notation de l'épreuve écrite – concours externe.....	6
Notation de l'épreuve écrite – troisième concours .....	7
Les seuils d'admissibilité .....	8
LA PHASE D'ADMISSION.....	8
La nature des épreuves d'admission.....	8
La notation de l'épreuve orale d'entretien - concours externe.....	8
La notation de l'épreuve orale d'entretien – concours interne.....	9
La notation de l'épreuve orale d'entretien - troisième concours.....	9
L'ADMISSION.....	10
Les seuils d'admission .....	10
Le profil des lauréats.....	11
CONCLUSION.....	13

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Rappelons que deux décrets ont réformé lors de ces dernières années le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles:

- **Le décret n°2016-1372** a permis d'intégrer la nouvelle architecture des carrières en catégorie C au statut du cadre d'emplois, désormais composé de deux grades :



- **Le décret n°2018-152** précise les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et élargit leurs perspectives d'évolution professionnelle :
- Il est désormais précisé que les ATSEM appartiennent à la communauté éducative et participent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.
- L'accès aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des animateurs territoriaux leur est dorénavant ouvert.

Le premier grade du cadre d'emplois (agent territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle) comporte trois voies de concours (décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010) :

- **le concours externe** sur titres est ouvert pour 60% au moins des postes aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Accompagnant éducatif petite enfance (nouvelle appellation du CAP Petite enfance depuis la parution de l'arrêté du 22 février 2017 modifié) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente. Une dispense de diplôme est possible pour les pères et mères de famille d'au moins trois enfants ainsi que pour les sportifs de haut niveau.
- **le concours interne** est ouvert pour 30% des postes aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de 2 années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel et en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- **le troisième concours** est ouvert pour au moins 5% et au plus 10% des postes aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a élargi les conditions d'accès à ce concours, permettant aux candidats de faire valoir une expérience professionnelle au-delà des missions du cadre d'emplois concerné.

## L'ORGANISATION TERRITORIALE

---

Ce concours est organisé à l'échelle départementale et a lieu tous les ans pour la voie externe et le troisième concours et tous les deux ans pour la voie interne.

Pour cette session 2019, les trois concours ont été organisés. Les postes sont ouverts pour les besoins en recrutement des collectivités du département du Rhône et de l'Ain.

Les sujets des écrits, pilotés par le cdg69, sont communs aux centres de gestion organisateurs en région Auvergne-Rhône Alpes (cdg38, cdg42, cdg63, cdg69, cdg73).

## LA SESSION 2019 ORGANISÉE PAR LE CDG69

### Le calendrier

<b>Retrait des dossiers d'inscription</b>	du 23/04/2019 au 29/05/2019
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	du 23/04/2019 au 06/06/2019
<b>Épreuves écrites (admissibilité)</b>	09/10/2019
<b>Résultats des écrits</b>	13/12/2019
<b>Épreuves d'admission</b>	du 7 au 10 janvier 2020 et du 20 au 29 janvier 2020
<b>Résultats d'admission</b>	07/02/2020

### Les principaux chiffres de la session

	<b>Postes ouverts</b>	<b>Admis à concourir</b>	<b>Présents aux écrits</b>	<b>Admissibles</b> (en % des présents aux écrits)	<b>Présents à l'oral</b>	<b>Admis</b> (en % des présents à la première épreuve)
<b>EXTERNE</b>	<b>97</b>	<b>1624</b>	<b>1279</b> (79%)	<b>213</b> (17%)	<b>210</b> (98,6%)	<b>76</b> (6%)
<b>INTERNE</b>	<b>47</b>	<b>383</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>324</b> (84,60%)	<b>43</b> (11%)
<b>3<sup>ÈME</sup> CONCOURS</b>	<b>14</b>	<b>68</b>	<b>49</b> (72%)	<b>28</b> (57%)	<b>26</b> (92,8%)	<b>13</b> (30%)
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>2 160</b>	<b>1 328</b>	<b>241</b> (18%)	<b>560</b>	<b>132</b> (9%)

Aux dernières sessions, on comptait :

- 2107 admis à concourir au concours externe en 2018, avec un taux de présence de 67% aux épreuves écrites.
- 67 admis à concourir au troisième concours en 2018, avec un taux de présence de 79% aux épreuves écrites.

- 379 admis à concourir au concours interne en 2017, avec un taux de présence de 81%.

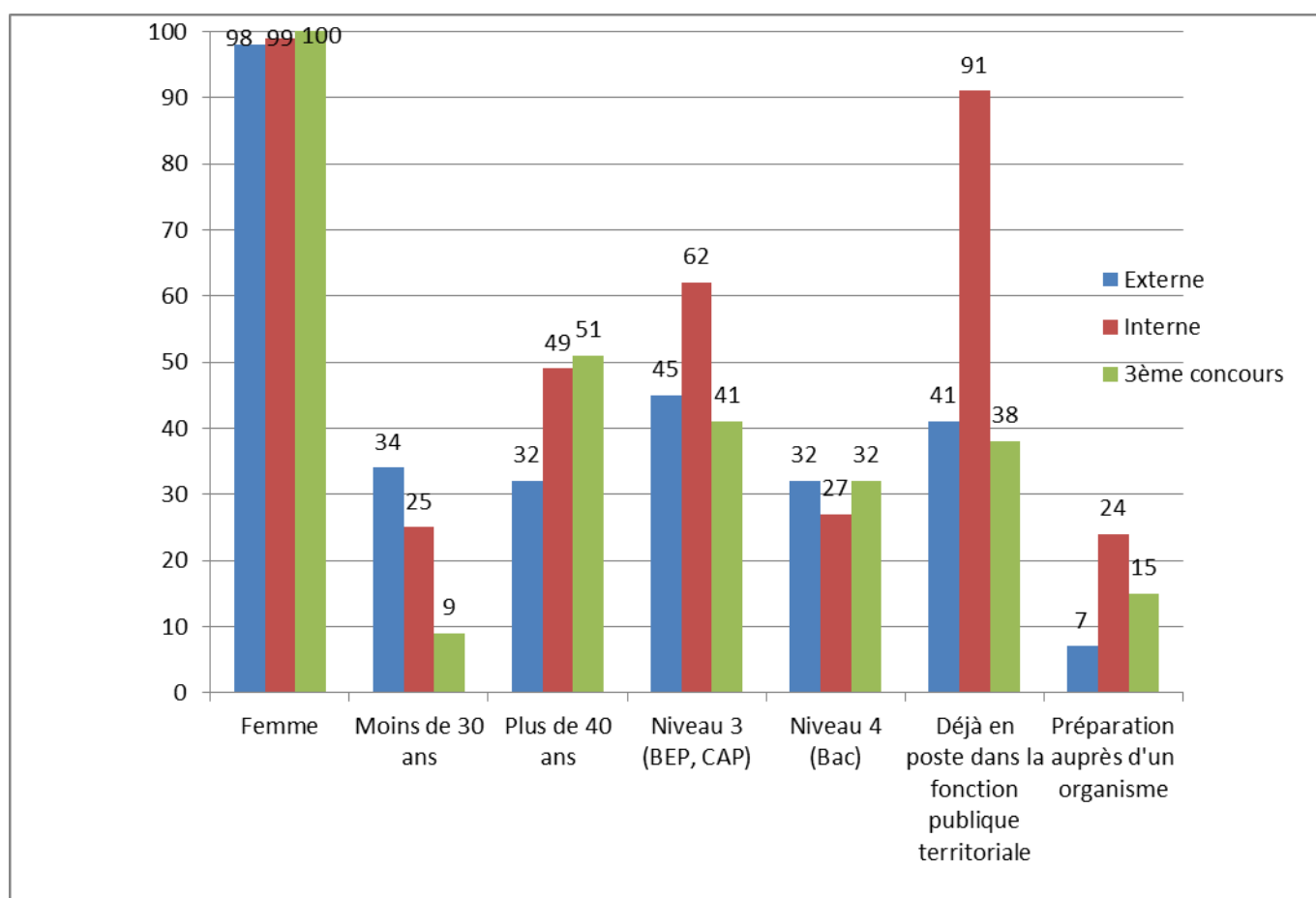
## Le jury

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient à la présidente du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan de l'opération.

Le jury, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges règlementaires: élus locaux (de petites et grandes collectivités), personnalités qualifiées (issues de l'Éducation nationale tels des professeurs des écoles, conseillers pédagogiques de circonscription), fonctionnaires territoriaux. Dans un objectif de parité et à titre dérogatoire pour le concours d'ASEMP2, le jury est composé d'au moins 30% de personnes de chaque sexe.

Le jury de cette session de concours comporte 33 membres, dont une représentante de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie C. La parité est respectée avec 55% de femmes et 45% d'hommes.

## Le profil des candidats admis à concourir



Toutes voies confondues, les femmes sont très majoritairement représentées : 27 hommes sont admis à concourir au concours externe pour un total de 1624 admis à concourir, 3 au concours interne et aucun au troisième concours.

**Dans la voie externe**, les candidats âgés de 30 à 39 ans sont autant représentés que la part des moins de 30 ans. 18% des admis à concourir bénéficient d'une dérogation en tant que père ou mère de 3 enfants et 2% au titre d'une équivalence de diplôme. Les candidats exerçant déjà en collectivité territoriale représentent 40% des candidats admis à concourir, 30% ayant un statut de contractuels. La part des candidats exerçant dans le secteur privé est de 17%, de même que pour les candidats en recherche d'emploi.

En ce qui concerne la préparation au concours, 64% des candidats déclarent s'être préparés personnellement contre 10% auprès d'un organisme.

**Au concours interne**, les candidats de plus de 40 ans sont proportionnellement les plus nombreux (49%). 1% des candidats déclare exercer dans une autre fonction publique. Sur les 91% de candidats déclarant exercer en collectivité territoriale, 36% appartiennent au cadre d'emplois des adjoints techniques, 22% à celui des ATSEM (contractuels) et 10% à celui des adjoints d'animation. En termes de préparation au concours, 40% des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès d'un organisme contre 24% qui déclarent s'être préparés personnellement

**Au troisième concours**, les candidates âgées de plus de 40 ans sont les plus représentées (51%). Pour 96% d'entre elles, c'est leur expérience dans le secteur privé qui leur donne accès au concours. Parmi les candidates inscrites, 38% sont déjà en poste dans la fonction publique territoriale. 57% déclarent avoir suivi une préparation à titre personnel et 15% auprès d'un organisme.

## LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

---

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les épreuves écrites font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session sont accessibles sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes ([www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr)), directement sur la [page dédiée au concours](#).

## La nature des épreuves

---

CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS
Réponses à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.  <i>(durée : 45 minutes ; coef.1)</i>	Une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.  <i>(durée : 2h ; coef.1)</i>

Il existe une unique épreuve orale d'admission pour les candidats du concours interne.

## Notation de l'épreuve écrite – concours externe

---

Le barème de notation de l'épreuve de QCM intègre un système de pénalités en cas d'absence de réponse, de réponses incomplètes ou de réponses inexactes.

Ce barème est précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance (voir sujet de la [session 2019](#)).

Les questions proposées dans l'épreuve de QCM sont à caractère professionnel et abordent les thèmes suivants: missions et place de l'ATSEM, assistance à l'enseignant pour l'accueil et l'animation, sécurité et hygiène des enfants à l'école, mise en état et propreté des locaux et du matériel scolaire, surveillance et animation des temps périscolaires.

REPARTITION DES NOTES	NOMBRE DE COPIES	EN %
≥ 15	81	6,33
≤ 12 < 15	297	23,22
≤10 < 12	264	20,64
≤8 < 10	286	22,36
≤5 < 8	261	20,41
> 0 < 5	90	7,04
Total	1279	100%
<b>Notes ≥10</b>	642	50%
<b>Note la plus élevée</b>	18,00	
<b>Note la plus basse</b>	0,00	
<b>Note moyenne</b>	9,85 / 20	

Pour rappel en 2018, 15% des candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10 (50% cette année) et la note moyenne était de 6,10/20. On constate donc une augmentation de 3 points de la note moyenne, qui s'explique par la mise en place d'un nouveau barème lors de cette session. Les notes éliminatoires représentent 7% du total cette année, contre 37% en 2018.

### Notation de l'épreuve écrite – troisième concours

Le sujet comportait cinq questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles par les candidats : le trouble du spectre autistique chez l'enfant ; préparer et favoriser l'apprentissage des élèves en toute sécurité ; hygiène : les poux ; connaissance de l'enfant : apprendre en jouant ; bio-nettoyage vapeur des locaux.

Pour répondre aux questions, le candidat est appelé à utiliser les informations du dossier, mais également à mobiliser ses connaissances et faire appel à son expérience.

REPARTITION DES NOTES	NB DE COPIES	EN %
≥ 15	11	22,45
≤ 12 < 15	16	32,65
≤10 < 12	11	22,45
≤8 < 10	9	18,37
≤5 < 8	2	4,08
> 0 < 5	0	0
Total	49	100
<b>Notes ≥10</b>	38	77,55
<b>Note la plus élevée</b>	18,63	
<b>Note la plus basse</b>	5,25	
<b>Note moyenne</b>	12,36	

En 2018, la note moyenne était de 14,49. 55% des candidats avait obtenu une note égale ou supérieure à 15, soit 92% du total des candidats.

## Les seuils d'admissibilité

---

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

**Pour le concours externe**, le jury a fixé un seuil à 13,33/20 et déclaré admissibles 213 candidats, soit 2,20 candidats convoqués à l'oral pour un poste ouvert.

**Pour le troisième concours**, le jury a fixé un seuil à 11,75/20 et déclaré admissibles 28 candidats, soit 2 candidats convoqués à l'oral pour un poste ouvert.

## LA PHASE D'ADMISSION

---

### La nature des épreuves d'admission

---

<b>Concours externe</b> (15 min. / coef.2)	<b>Concours interne</b> (20 min. dont 5 min. au plus d'exposé / <i>unique épreuve d'admission</i> )	<b>Troisième concours</b> (20 min. dont 5min. au plus d'exposé/ coef.2)
Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury avant cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	

Affectée d'un coefficient 2 contre un coefficient 1 pour l'épreuve écrite, l'épreuve orale revêt au concours externe et au troisième concours un caractère déterminant dans la réussite finale.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

### La notation de l'épreuve orale d'entretien - concours externe

---

	<b>TOTAL</b>	<b>EN %</b>
18 et +	23	10,95
16 à 17,5	18	8,57
14 à 15,5	29	13,81
13 et 13,5	23	10,95
12 et 12,5	18	8,57
10 à 11,5	32	15,24
8 à 9,5	40	19,06
5 à 7,5	25	11,90

Note la plus élevée	19,50
Note la plus basse	4,50



0 à 4,5	2	0,95
<b>Candidats présents</b>	<b>210</b>	<b>100%</b>
Candidats absents	3	1,4% (du total des admissibles)
<b>Moyenne générale</b>	<b>12,11</b>	

### La notation de l'épreuve orale d'entretien – concours interne

	<b>TOTAL</b>	<b>EN %</b>
18 et +	36	11,06
16 à 17,5	52	16,05
14 à 15,5	57	17,59
13 et 13,5	40	12,36
12 et 12,5	49	15,13
10 à 11,5	54	16,68
8 à 9,5	19	5,87
5 à 7,5	16	4,94
0 à 4,5	1	0,32
<b>Candidats présents</b>	<b>324</b>	<b>100%</b>
Candidats absents	59	15,40% (du total des admissibles)
<b>Moyenne générale</b>	<b>13,47</b>	

Note la plus élevée	20
Note la plus basse	4,5

### La notation de l'épreuve orale d'entretien - troisième concours

	<b>TOTAL</b>	<b>EN %</b>
18 et +	1	4
16 à 17,5	5	18,5
14 à 15,5	5	18,5
13 et 13,5	3	12
12 et 12,5	3	12
10 à 11,5	8	31
8 à 9,5	1	4
5 à 7,5	0	/
0 à 4,5	0	/
<b>Candidats présents</b>	<b>26</b>	<b>100%</b>
Candidats absents	2	7% (sur les admissibles)
<b>Moyenne générale</b>	<b>13,27</b>	

Note la plus élevée	18
Note la plus basse	8,5

Les membres du jury ont généralement fait remarquer le manque de préparation des candidats à la fois sur l'hygiène et la sécurité des enfants et sur l'environnement territorial.

Le manque de préparation pénalise les candidats qui n'ont vraisemblablement pas pris connaissance de la note de cadrage et de la bibliographie communiquée lors de l'inscription. Pour ces candidats les moins préparés, le jury fait remarquer un défaut de connaissances générales et un manque de recul vis-à-vis des pratiques quotidiennes. Un comportement inapproprié a été pointé par le jury de la part de certains candidats, ayant recours à des objets personnels destinés à émouvoir le jury. Le jury remarque unanimement que le contexte du concours a un effet déstabilisant et générateur de stress pour un certain nombre de candidats qui ne réussissent parfois pas à canaliser leurs émotions.

Les membres du jury insistent également sur l'importance des questions relatives à la santé et la sécurité des enfants. Toute réponse superficielle ou mettant clairement en danger les enfants est pénalisée et peut être sanctionnée, le cas échéant, par une note éliminatoire.

Les jurys dressent deux constats différents s'agissant du document retraçant l'expérience professionnelle, que les candidats du concours interne et du troisième concours doivent renseigner dans la perspective de l'épreuve d'entretien. Les candidats du troisième concours ont en grande majorité complété correctement ce document. Celui-ci constitue alors pour les jurys un support efficace pour bien appréhender l'exposé de présentation du candidat et pour conduire l'entretien. A l'inverse, de nombreux candidats du concours interne ont rempli ce document de manière lacunaire, ce qui ne permet pas au jury de s'y reporter de manière fiable lors de l'entretien.

Enfin, les jurys soulignent le niveau très bon voire exceptionnel de certains candidats. Préparés à l'entretien, maîtrisant l'environnement territorial, sachant s'intégrer à la juste place dans une communauté éducative, faisant preuve d'une excellente connaissance du développement de l'enfant, en capacité de prendre des initiatives, ces candidats récoltent de très bonnes notes.

## L'ADMISSION

---

### Les seuils d'admission

---

Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis et établir le bilan de l'opération.

En vertu de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 3 du **décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois**, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne, soit 20 postes.

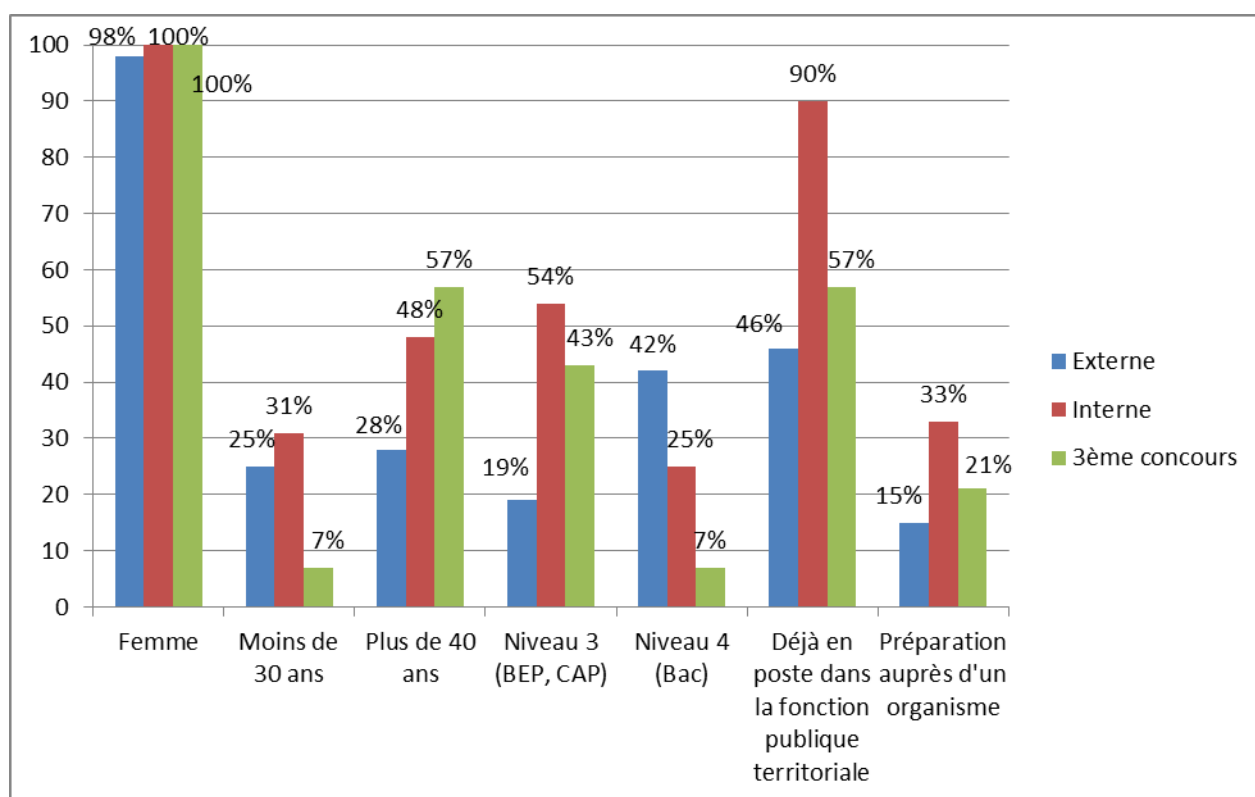
Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury décide que, compte-tenu des résultats observés, il y a lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral au concours interne. Au vu des notes attribuées par chacun des six jurys d'entretien, il décide d'abaisser de 0,5 point les notes proposées par un sous-jury avant d'arrêter définitivement l'ensemble des notes.

Le jury constate ensuite, au vu des résultats des trois voies de concours, que les résultats du concours interne justifient un transfert de postes depuis le concours externe. Aussi, il décide de transférer 1 poste du concours externe au profit du concours interne. Il fixe donc les seuils d'admission et arrête la liste des candidats définitivement admis de la façon suivante :

- **96 candidats au concours externe** avec un seuil d'admission fixé à 13,33 sur 20.
- **48 candidats au concours interne** avec un seuil d'admission fixé à 17,50 sur 20.
- **14 candidats au troisième concours** avec un seuil d'admission fixé à 13,50 sur 20.

Au terme de ses travaux, le jury acte que la totalité des postes ouverts au concours ont été pourvus.

## Le profil des lauréats



**Au concours externe**, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (47%), ayant un niveau d'études de niveau 4 (Bac), déjà en poste dans la fonction publique territoriale (46%) et ayant déclaré une préparation personnelle au concours (65%). Le CAP Petite Enfance est la condition principale d'accès au concours pour près de 4 lauréats sur 5, les autres lauréats ayant bénéficié d'une dérogation de père et mère de trois enfants (19%) ou d'une équivalence de diplôme (1%).

**Au concours interne**, le profil type du lauréat est une femme de plus de 40 ans (48%), ayant un niveau d'études de niveau 3 (CAP, BEP,...), agent territorial (contractuel, titulaire ou stagiaire) du cadre d'emplois d'adjoint technique (35%) et ayant déclaré une préparation personnelle au concours (37,5%).

**Au troisième concours**, le profil type du lauréat est une femme âgée de plus de 40 ans (57%), possédant un diplôme de niveau 3 (BEP, CAP, ...) pour 43%, et déclarant s'être préparée seule dans l'optique de ce concours (50%). Il est intéressant de remarquer que 30% des lauréates ont un niveau d'études bac+2 ou plus.

Toutes les lauréates ont fait valoir leur expérience de droit privé comme condition d'accès au concours, à l'exception d'une qui fait valoir un mandat d'élue locale, et environ 6 candidates sur 10 déclarent exercer en collectivité territoriale (57%).

## CONCLUSION

---

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en renforçant leurs connaissances sur le métier d'ATSEM, son environnement professionnel et institutionnel, en prenant du recul par rapport aux pratiques professionnelles. Il invite également les candidats à tirer parti des notes de cadrages, sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys accessibles en ligne sur la [page dédiée](#) au concours, sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.cdg-aura.fr/>).

Le jury regrette cependant l'absentéisme important des candidats à l'épreuve orale du concours interne.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 10 Avril 2020

La Présidente du Jury

Christiane AGARRAT

Vice-présidente de la communauté de communes des  
Vallons du Lyonnais

Vice-présidente du Département du Rhône